

## **Extension usine INTERLAB – Commune de Puycapel (Mourjou) – Permis de construire**

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Le dossier de permis de construire n°PC01502721A0006 déposé en date du 16 septembre 2021 par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, propriétaire des terrains situés au lieu-dit Jalenques, sur la commune de PUYCAPEL (Mourjou), prévoit :

- la construction d'un bâtiment de production de 1 550 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- la construction d'un bâtiment de stockage de 1 364 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- la construction de locaux techniques (chaufferie, local compresseur, local chargement matériel électrique,...)
- l'aménagement paysager des espaces extérieurs (plantation arbres, création bassin)
- réaménagement intérieurs des bâtiments existants avec la création d'une mezzanine de 280 m<sup>2</sup> de surface de plancher

L'instruction de la demande de permis de construire relève de l'application des articles R421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L 123-2 du code de l'environnement, n'est pas soumis à enquête publique la demande de permis de construire portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

Le dossier de demande pour ce permis de construire fait néanmoins l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

De par ses caractéristiques, le projet est en effet soumis à l'évaluation environnementale, au titre de la rubrique 39 b) de l'article R122-2 du code de l'environnement après avis de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2021, ce qui impose de réaliser la participation du public par voie électronique pour les projets non soumis à enquête publique.

Les éléments consultables seront les suivants :

- le dossier de demande de permis de construire
- l'étude d'impact du projet
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 19 octobre 2021
- le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale

Il est à noter que cette consultation du public ne se confond pas avec celle relative à l'instruction de l'autorisation de défrichement.

Le dossier est soumis à consultation du public **du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 12 heures**, soit pendant une durée de 31 jours et demi.

Pendant cette période le public pourra consulter le dossier sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.puycapel.fr](http://www.puycapel.fr)

Le public pourra obtenir des renseignements pertinents et formuler ses questions et observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : [mairie@puycapel.fr](mailto:mairie@puycapel.fr) au plus tard le 15 décembre 2021, à 12 heures, date et heure de clôture de la consultation. Toute observation transmise après cette date et cette heure ne sera pas prise en considération.

Le maire de la commune est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire.

La synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique sera rendue publique, ainsi que la décision et ses motifs, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.puycapel.fr](http://www.puycapel.fr)